# DCE - Clause du règlement de consultation relative au “chat”, messagerie instantanée

II est apparu pertinent de compléter le dispositif de dialogue administration-entreprise pendant la phase de consultation du marché. L’option d’un chat fait partie des outils à envisager ; il s’agit d’une aide en ligne sous forme de questions-réponses instantanées. Si cette option est retenue, il est fortement conseillé d’en préciser les modalités d’utilisation dans le RC. C’est l’objet de cette clause chat.

Cette clause doit prévoir par exemple les éléments suivants :

* Échanges en ligne tous les vendredis de 14h à 15h : “posez vos questions en ligne, un binôme prescripteur/acheteur ou juriste répondra en direct à vos questions.”
* Les réponses seront non contractuelles.
* Les Q/R seront consolidées et intégrées à la liste des Q/R du DCE au plus tard 6 jours après (soit le jeudi à 15h précédent le prochain chat).
* Dernier chat à +6 jours du délai limite pour modifier le DCE.